



CONSEIL MUNICIPAL DE CAZAUBON
18 DÉCEMBRE 2018 à 18 heures 30 en mairie

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de CAZAUBON, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CAZAUBON, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel AUGRÉ, maire.

Présents ou représentés : M. Jean-Michel AUGRÉ, Maire ; Mme Marie-Ange PASSARIEU, Mme Marie-Christine BEAUMONT, M. Jean-Marc BOULIN, M. Jean-Louis FAIVRE (pouvoir à M. AUGRÉ), Mme Maud MARÉCHAL, Mme Christelle SENTOU (pouvoir à Mme PASSARIEU), M. Jacques FILLOL, M. Pierre BOUMATI, Mme Marie-Luce LALANNE (pouvoir à Mme BEAUMONT), M. Denis LAPLANE (pouvoir à M. FILLOL), M. Didier EXPERT, Mme Isabelle TINTANÉ (pouvoir à M. EXPERT), M. Claude SAINRAPT (jusqu'à la délibération D.18.08.09 incluse), Mme Hélène BRISCADIEU et Mme Alice CARRÉ, conseillers municipaux.

Étaient excusés : M. Michel VIGIER, adjoint, M. Marcel BORGELA, conseiller municipal et M. Claude SAINRAPT (à compter de la délibération D.18.08.10).

Était absent : M. Victor-Jean SAILLY, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine BEAUMONT.

Assistait à la séance : Mme Marie-Anne DUPEYRON, rédacteur.

Constatant la majorité des membres présents (11) ou représentés (16), le maire confirme que l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour :	Référence délibération
Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 22 octobre 2018. Compte rendu des délégations du maire.	
Ressources humaines Mise à disposition d'agents communaux auprès de la Communauté de Communes du Grand Armagnac	D.18.08.01
Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Éducation Nationale	D.18.08.02
Assurances statutaires CNP – Convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion du Gers pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurances statutaires	D.18.08.03
Urbanisme Révision du PLU – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.	D.18.08.04
Finances Travaux en régie 2018 – Coût horaire des frais de personnels	D.18.08.05
Remboursement de frais de personnels par le Budget de la Régie des Transports et par le budget annexe du cinéma au budget principal de la commune.	D.18.08.06
Budget annexe du Cinéma – DM n° 1	D.18.08.07
Budget de la Régie des Transports – DM n° 1	D.18.08.08
Budget général de la commune – DM n° 4	D.18.08.09

<p>Demande de subvention complémentaire par le Bas Armagnac Rugby Club – BARC</p> <p>Budget général de la commune et ses budgets annexes, budget de la Régie des Transports – Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnités à Mme Edith BABOU trésorière intérimaire du 1^{er} mars au 30 juin 2018.</p> <p>Répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2017/2018.</p> <p>Redevance d'occupation du domaine public par Orange.</p> <p>Convention de mise à disposition des locaux de la Maison du Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac.</p>	<p>D.18.08.10</p> <p>D.18.08.11</p> <p>D.18.08.12</p> <p>D.18.08.13</p>
<p>Voirie</p> <p>Acquisition de l'emprise d'une partie de la route de Lartigue</p>	<p>D.18.08.14</p> <p>D.18.08.15</p>
<p>Patrimoine communal</p> <p>Renouvellement du bail de l'autocommutateur de Cazaubon</p> <p>Renouvellement du bail de l'autocommutateur de Cutxan</p> <p>Proposition de l'acquisition de l'ancienne école de Barbotan</p>	<p>D.18.08.16</p> <p>D.18.08.17</p> <p>D.18.08.18</p>
<p>Cadre de vie</p> <p>Projet de candidature au label « Cittaslow »</p>	<p>D.18.08.19</p>
<p>Poste de Barbotan</p> <p>Avis sur une transformation en Agence Postale Communale.</p>	<p>D.18.08.20</p>
<p>Questions diverses</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cercle bleu ➤ Communication sur les principaux investissements en cours. 	

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 22 octobre 2018.

Absente lors de la séance du 22 octobre, Mme BEAUMONT souhaite apporter quelques informations complémentaires sur le fonctionnement du service culturel et plus particulièrement sur la médiathèque. L'agent est chargé du travail régulier d'une médiathèque à savoir la commande des livres, CD, DVD, du tri et du rangement des livres, de la préparation des passages du bibliobus (500 ouvrages à changer à chaque passage), d'alimenter le site de la bibliothèque départementale. Cet agent monte également des projets avec la Bibliothèque départementale et le Relais des Assistantes Maternelles, participe notamment aux Estivales, accueille les écoles maternelle et élémentaire 2 après-midis par semaine, prépare les animations (1 samedi par mois : rencontre avec les enfants avec ou sans intervenant extérieur ; 1 rencontre par mois avec les aînés avec intervenant ; 1 projet avec l'école de musique concernant les moins de 6 ans autour d'un conte musical). Enfin, cet agent alimente le site Internet de la Commune et est régisseur de la régie de recettes du service culturel.

Après ces précisions, le compte rendu est approuvé et signé par tous les membres qui y assistaient.

Compte rendu des délégations du maire.

- **Baux communaux**

Le loyer commercial du local n° 1 de l'immeuble Llassera avec Mme Liliane CYRUS est passé à 119,47 € par mois à compter du 1er décembre 2018.

➤ **Urbanisme – Droit de préemption urbain**

DM 2018 – 09 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente LECOMPTE /BORJA - CAVALLERA.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 10 octobre 2018 sous le numéro 3130 informant du projet de vente d'une maison d'habitation et terrain, sis lieux-dits « Le Petit Lancelot » et « Chic Coton » sur la commune de CAZAUBON, cadastrées section AS n° 87, 88 et 89, d'une contenance totale de 3 247 m² appartenant en indivision à Monsieur Henri LECOMPTE demeurant 1, Route de Dreux 28250 SENONCHES, Monsieur Franck LECOMPTE demeurant BP 20899 – 98713 PAPEETE, Monsieur Daniel LECOMPTE demeurant 7, rue de la Poterie 28700 AUNAY SOUS AUNEAU et à Madame Christiane LECOMPTE épouse VERSLUYS demeurant 14, avenue de Frankenberg 28160 BROU, pour un montant total de quatre-vingt-onze mille euros dont mille euros de mobilier, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section AS n° 87, 88 et 89 sont classées en zone Um du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

DM 2018-11 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente GARCIA /NUZZO.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par Me Vincent WÉRY, notaire à LABASTIDE D'ARMAGNAC, Landes, reçue en mairie le 7 novembre 2018 sous le numéro 3344 informant du projet de vente d'un bâtiment à usage professionnel, sis 2 Boulevard des Pyrénées sur la commune de CAZAUBON, cadastré section AV n° 414, d'une contenance totale de 187 m² appartenant en indivision à Monsieur Philippe GARCIA et Madame GARCIA née LIER Marie-Hélène demeurant 2 rue de Gascogne 32150 CAZAUBON, pour un montant total de cent trente mille euros, il a été décidé de ne pas préempter. La parcelle cadastrée section AV n° 414 est classée en zone UC du PLU donc soumise au droit de préemption urbain.

DM 2018-12 - Déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme – Vente SEGUET /SALES SANTOS.

Suite à la réception de la déclaration d'intention d'aliéner, présentée par la SCP Me SAINT SEVER et Me DELZANGLES notaires associés à ÉAUZE (Gers), reçue en mairie le 23 octobre 2018 sous le numéro 3183 informant du projet de vente d'un ensemble immobilier de deux maisons d'habitation indépendantes avec terrain autour, sis lieudit « La Ville Sud » sur la commune de CAZAUBON, cadastré section AV n° 296, 373 et 376, d'une contenance totale de 1 230 m² appartenant en indivision à Madame SEGUET Cynthia Guylène Josselyne demeurant 6 Chemin Saint Just 65510 LOUDENVIELLE et à Madame SEGUET Aurore Rachel demeurant à Pisseau 32800 NOULENS, il a été décidé de ne pas préempter. Les parcelles cadastrées section AV n° 296, 373 et 376 sont classées en zone UC du PLU donc soumises au droit de préemption urbain.

➤ **Demande de subvention**

DM 2018-10 - Aménagement des Espaces Publics de Barbotan les Thermes 2^{ème} tranche – Demandes de subventions auprès de l'Etat au titre des FSIPL et DETR 2018 et auprès du Conseil Régional Occitanie.

Considérant que, suite à la présentation du projet par l'équipe de maîtres d'œuvre, aux moyens financiers de la collectivité et à la nécessité de rationaliser la circulation et le stationnement, la tranche 2 comprendra une partie des travaux initialement prévus (aménagement du bas de la place de l'Armagnac, les abords de la Maison du Tourisme et du Thermalisme, la giration bus avec point mobilité) mais également l'aménagement des espaces derrière la Maison du Tourisme et du Thermalisme et celui à l'entrée de l'avenue des Thermes pour permettre cette progression dans le bon fonctionnement de l'avenue des Thermes.

Il a donc été décidé de maintenir le coût prévisionnel de ce projet d'Aménagement des Espaces Publics de Barbotan les Thermes 2^{ème} tranche à la somme HT de huit cent quatre-vingt-dix mille euros (890 000 €) et d'approuver le plan de financement du projet « d'aménagement des Espaces Publics de Barbotan les Thermes 2^{ème} tranche » comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
1- Travaux préparatoires	5 500 €	Subvention Région	
2- Terrassements	204 500 €	Région Occitanie	133 500 €
3- Revêtements	420 000 €	Subvention Etat	
4- Assainissement des eaux pluviales	26 000 €	FSIPL	178 000 €
5- Assainissement des eaux usées	5 200 €	DETR 2018	267 000 €
6- Réseaux de desserte	27 500 €	Subvention Département	
7- Signalisation	5 800 €	Gers	89 000 €
8- Espaces Verts	53 000 €		
9- Mobilier urbain	24 000 €	Ressources propres	222 500 €
10- Eclairage public	64 000 €		
11- Maîtrise d'œuvre et frais divers	54 500 €		
Total HT :	890 000 €		890 000 €

Délibération n° D.18.08.01

Ressources Humaines - Mise à disposition d'agents communaux auprès de la Communauté de Communes du Grand Armagnac.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 57,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 octobre 2018 ;

Considérant que, dans le cadre de la mutualisation des services, deux employées communales peuvent être mises à disposition de la Communauté de Communes du Grand Armagnac pour le temps périscolaire de la sieste des enfants de l'école maternelle de Cazaubon (13h à 13h45),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre à disposition de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, deux agents titulaires du grade des adjoints techniques territoriaux à raison de 3 heures hebdomadaires chacun pour l'année scolaire 2018/2019 soit une période de 10 mois et 2 jours. Le montant, versé par la Commune à ces deux agents

concernant leur rémunération, les cotisations et les contributions afférentes, sera remboursé par la collectivité d'accueil au prorata du temps de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la mise à disposition de deux agents titulaires du grade d'adjoint technique territorial de la Commune auprès de la Communauté de communes du Grand Armagnac, pour une durée de 10 mois et 2 jours, à raison de 3 heures hebdomadaires avec remboursement, par la collectivité d'accueil, des rémunérations, cotisations et contributions afférentes de ces agents au prorata du temps de mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition devant intervenir entre la commune et la Communauté de communes du Grand Armagnac.

Délibération n° D.18.08.02

Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Education Nationale.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 57,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 5 octobre 2018 ;

Considérant la volonté communale de mettre à disposition à titre gracieux, un Educateur Territorial des APS principal 1^{ère} classe auprès de l'Education Nationale pour des interventions sportives à l'école élémentaire de Cazaubon;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de cette mise à disposition, à titre gracieux, pour cette année scolaire 2018/2019 à raison de 8 heures hebdomadaires en période scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise à disposition, à titre gracieux, d'un agent titulaire du grade d'Educateur territorial des APS principal 1^{ère} classe de la Commune auprès de l'Education Nationale, pour l'année scolaire 2018/2019, à raison de 8 heures hebdomadaires, en période scolaire, pour des interventions sportives à l'école élémentaire de Cazaubon ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° D.18.08.03

Ressources Humaines - Assurances statutaires CNP : Convention de mise à disposition de personnel du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Gers pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurances statutaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Gers propose d'aider les collectivités territoriales dans la gestion administrative des contrats d'assurance statutaire, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce service auprès du Centre de Gestion du Gers.

Les tâches effectuées sont les suivantes :

- La gestion administrative des sinistres et des primes
- Le conseil et l'assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire
- La participation à la mise en œuvre des services annexés au contrat.

Le montant de la cotisation est calculé en appliquant un taux au montant de la prime annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour l'aide et l'assistance des contrats d'assurance statutaire avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers

Délibération n° D.18.08.04

Urbanisme - Révision du PLU – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Le PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. C'est un document obligatoire dans la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme qui doit être débattu en Conseil municipal, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme qui précise « *un débat a lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme* » Monsieur le Maire introduit la réunion et explique que le document qui va être présenté est issu des réflexions de la commission « PLU », qui s'est réunie à plusieurs reprises pour établir le diagnostic communal et réfléchir aux enjeux de développement du territoire.

Monsieur le Maire présente alors le projet de PADD par vidéo projection. Ce projet a également été transmis à tous les élus avec la convocation à cette réunion du Conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre le débat sur les orientations du PADD et indique que chaque élu peut prendre la parole au cours de la présentation.

Il indique ainsi que le point de départ est la démographie. Lors du dernier recensement INSEE réalisé en 2015 de l'INSEE, Cazaubon comptait 1661 habitants. D'après l'étude prospective, l'objectif de croissance serait de 1680 habitants en 2020 et 2010 en 2035, soit 330 habitants de plus entre 2020 et 2035 justifiant un besoin d'environ 260 logements d'ici 2035.

Un plan d'action doit donc être envisagé pour permettre cette évolution.

Ainsi, les orientations générales du PADD du futur PLU, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de 10 axes d'aménagement et d'urbanisme, précisées dans le document présenté aux élus.

M. SAINRAPT rappelle ce qu'il a déjà exposé en commission. Il ne conteste pas les chiffres mais regrette que la spécificité touristique ne soit pas prise en compte en basant notamment les calculs non pas sur la population INSEE (1661 habitants en 2015) mais sur la population DGF qui avoisine les 3100 habitants. Ce document ne tient pas compte de l'évolution de la station thermale qui amène de nouveaux habitants tous les ans, cette remarque en commission n'ayant pas été entendue. Il rappelle qu'entre 1985 et 1992, de nombreuses résidences ont été construites, la loi et le document d'urbanisme de l'époque le permettaient ; la station est passée à l'époque de 17 000 à 21 000 curistes. On se prive d'une possibilité légale d'augmenter notre capacité de constructibilité.

Mme PASSARIEU répond que Mme ZERBIB, du bureau d'étude, a entendu cette remarque mais ce document porte sur les logements dédiés à l'habitat permanent ; cela n'obère pas la capacité de construction de logements saisonniers. Il est toutefois constaté que depuis l'approbation de l'actuel PLU en 2007, il n'y a pas eu de réelle progression. 330 habitants en quinze ans est un objectif jamais atteint, c'est une progression ambitieuse.

M. le Maire prend acte de la remarque de M. SAINRAPT.

Il poursuit la présentation du document à partir des différents axes :

Axe 1 – La biodiversité et la trame verte et bleue

- Des réservoirs de biodiversité et les éléments naturels constitutifs des corridors à préserver
- Protéger la ressource en eau, tant sur le plan qualitatif que quantitatif
- Favoriser le développement des énergies renouvelables

Axe 2 – Les paysages

- Préserver les paysages emblématiques
- Protéger les éléments ponctuels les plus remarquables
- Assurer la préservation de la qualité paysagère du territoire

Axe 3 – Les noyaux urbains

- Revitaliser le centre bourg de Cazaubon
- Accompagner le réaménagement de Barbotan pour améliorer l'attractivité de la station thermale

M. le Maire rappelle que la commune a pré-candidaté au programme d'aménagement des « Bourgs Centres de Cazaubon - Barbotan » dans le cadre du nouveau dispositif « Bourgs Centres Occitanie » créé au niveau du Conseil Régional d'Occitanie pour la revitalisation des centres bourgs. Le dossier est en cours d'étude.

Axe 4 – La stratégie d'urbanisation

- Protéger les biens et les personnes
- Adopter une stratégie d'urbanisation économe

Axe 5 – Le logement

- Diversifier l'offre

Axe 6 – Les équipements

- Répondre aux besoins de la population en matière d'équipements publics et services du quotidien

M. le Maire rappelle qu'il a rencontré le directeur de Gers Numérique. Toute la commune devrait recevoir la fibre optique cette fin d'année. M. SAINRAPT souligne l'importance de cette technologie pour les médicaux et les paramédicaux pour les dossiers partagés. M. le Maire souligne que le tissu économique en profitera tout autant : les Thermes, le Casino, le Domaine de l'Uby qui souhaite se développer vers l'international... Mme MARÉCHAL ajoute que le déploiement de la fibre sera bénéfique pour le télétravail en pleine expansion.

Axe 7 – L'agriculture

- Une économie traditionnelle à protéger : les terres et les exploitations agricoles

Axe 8 – L'économie

- Définir une stratégie commerciale cohérente
- Maintenir l'équilibre entre l'attractivité économique et l'attractivité résidentielle

Axe 9 – Le tourisme et les loisirs

- Valoriser les atouts touristiques et de loisirs du territoire en synergie intercommunale

Axe 10 – Les mobilités

- Développer les mobilités alternatives

M. le Maire indique qu'avec l'actuel PLU, 13 hectares ont été consommés pour 39 logements soit environ 3000 m² par logement. Cette superficie par logement serait maintenant ramenée à 1 000 m². M. SAINRAPT suggère de l'augmenter à 1200 m². Il rappelle « l'exception gersoise » qui permettait aux agriculteurs de vendre un lopin de terre de 2500 m² en bordure de leurs propriétés.

M. le Maire précise que l'enveloppe brute constructible, ces quinze prochaines années, s'élèverait à 25 ha pour un objectif de 250 logements.

Pour le développement des activités économiques, Mme MARÉCHAL demande si une zone sera ouverte à cet effet. M. le Maire répond qu'actuellement cette zone existe mais aucun client ne s'est présenté ; l'accès difficile à notre territoire freinant les demandeurs potentiels. Il indique que les porteurs de projet devront être encouragés et aidés.

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote ;

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

- Prend acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables proposées de la révision du Plan local d'urbanisme engagée comme le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme ;
- Dit que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Délibération n° D.2018.08.05

Finances - Travaux en régie 2018 – Coût horaire des frais de personnels

Sur proposition du Maire,

Considérant que les agents du service technique communal ont valorisé le patrimoine communal par la réalisation de travaux en régie,

Considérant que ces immobilisations sont comptabilisées pour leur coût de production qui correspond au coût des matières premières augmenté des charges directes de production dont les frais de personnel,

Considérant que le coût horaire moyen des 5 agents participant à ces travaux s'élève à la somme de 20,16 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De retenir, pour l'année 2018, le coût horaire moyen des frais de personnel à 20,16 € pour le calcul des travaux en régie.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Monsieur le Maire précise que ces travaux concernent l'école maternelle (climatisation et brise-vues), l'école élémentaire, le foyer de Cutxan, les arènes et le parc ludique de Moutiques.

M. SAINRAPT confirme que cette opération valorise le patrimoine communal. M. EXPERT précise qu'en basculant ces dépenses en investissement, la Commune peut récupérer le FCTVA.

Délibération n° D.18.08.06

Finances - Mise à disposition de service – Remboursement de frais de personnels par le budget de la Régie des Transports et le budget annexe du Cinéma Armagnac au budget principal de la Commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Considérant que des agents de la commune assurent totalement le service de la navette de la Régie des Transports qui fonctionne 9 mois de l'année;

Considérant que la programmation et la projection du cinéma sont assurées par les services de la Commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE du versement, par le budget de la régie des Transports, du remboursement de charges relatives aux frais de personnel auprès du budget principal de la Commune selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Budget de la Régie des Transports Art 6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	26 739,51 €	Budget principal de la Commune Art 70872 : Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies municipales	26 739,51 €
TOTAL	26 739,51 €	TOTAL	26 739,51 €

DÉCIDE du versement, par le budget annexe du Cinéma Armagnac, du remboursement de charges relatives aux frais de personnel auprès du budget principal de la Commune selon le tableau suivant :

Dépenses		Recettes	
Budget Annexe du Cinéma Armagnac Art 6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	32 014,87 €	Budget principal de la Commune Art 70872 : Remboursement de frais par les budgets annexes et les régies municipales	32 014,87 €
TOTAL	32 014,87 €	TOTAL	32 014,87 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces décisions.

Délibération D.18.08.07

Objet : Finances – Budget annexe du cinéma : DM n° 1

La décision modificative n° 1 du budget annexe du cinéma est proposée comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article	Montant (€)	Article	Montant (€)
6215- Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 245,00	7062 – Redevances et droits des serv à caractère culturel	9 000,00
657-4 : subv fonct aux asso & autres personnes de droit privé	319,00		
6188 – Autres frais divers	1 436,00		
637 – Autres impôts, taxes et vers assimilés	2 000,00		
TOTAUX :	9 000,00 €		9 000,00 €

Mme PASSARIEU précise qu'il convient d'inscrire la somme de 5245 € à l'article 6215 pour rembourser les frais de personnel affecté par le budget principal de la commune au budget annexe du cinéma étant entendu que le montant total de 32 014,87 € représente 95% du salaire de l'agent chargé du service du cinéma et les heures supplémentaires de deux autres agents affectés à ce service. Elle fait constater également une hausse de 9 000 € des recettes du cinéma par rapport au montant estimé au BP 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve la DM n° 1 du budget annexe du cinéma telle que proposée ci-dessus.

Délibération D.18.08.08

Finances – Budget de la Régie des Transports: Décision Modificative n° 1

La Décision modificative n° 1 du budget de la Régie des Transports est proposée comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article	Montant (€)	Article	Montant (€)
6066 – Carburants	700,00	7474 – Communes	900,00
6225 – Indemnités au comptable et aux régisseurs	200,00		
TOTAUX :	900,00 €		900,00 €

Mme PASSARIEU expose qu'à l'article 6225 – Indemnités aux comptables, il convient d'inscrire + 200 € ; M. BALAINE, comptable durant l'exercice 2017 a fait parvenir sa demande d'indemnités en octobre 2018 venant s'ajouter à celles de M. CHAMBON et Mme BABOU, comptables au titre de l'exercice 2018. Un complément de 700 € est également nécessaire à l'article 6066 – carburants afin de régler les dernières factures de l'année 2018. En recettes, 900 € de subvention communale équilibrent cette section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve la DM n° 1 du budget de la Régie des Transports telle que proposée ci-dessus.

Délibération D.18.08.09

Finances – Budget communal: Décision Modificative n° 4

Mme PASSARIEU explique que le budget est voté par chapitres mais les mandats et titres sont comptabilisés à l'article. Aussi, afin de préparer le BP 2019 au plus près de la réalité, il est proposé de retoucher certains articles.

Les travaux réalisés en régie par les agents du service technique représentent cette année environ 89 000 €. Budgétisés à hauteur de 20 000 € au BP 2018, il est proposé d'inscrire la somme de 69 000 € en recette (article 722) et en dépenses notamment à l'article 60632 où est comptabilisée la majorité des acquisitions de fournitures pour les travaux en régie.

Mme BRISCADIEU observe la sous-estimation des travaux en régie. Mme PASSARIEU rappelle que les trois années passées la plupart des dépenses étaient comptabilisées directement en investissement. Cette année, toutes les matières premières nécessaires à ces travaux en régie ont été comptabilisées sur les articles de classe 6 en section de fonctionnement. Un état exhaustif des dépenses a été réalisé par opération auquel s'est ajouté le coût du personnel. Le

montant total de chaque opération est transféré en investissement par une opération d'ordre budgétaire.

Après ces échanges, la Décision modificative n° 4 du budget principal de la Commune est proposée comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article	Montant (€)	Article	Montant (€)
022 – Dépenses imprévues	- 57 900,00	722 – Immobilisations corporelles	69 000,00
023 – Virement à la section d'investissement	69 000,00		
60612(011) – Energie – Electricité	5 000,00		
60621(011) – Combustibles	10 000,00		
60622 (011)– Carburants	1 000,00		
60623 (011)– Alimentation	5 000,00		
60631(011) – Fournitures d'entretien	6 000,00		
60632 (011)- Fournitures de petit équipement	36 000,00		
60633 (011) – Fournitures de voirie	5 000,00		
615221(011) – Bâtiments publics	- 20 000,00		
615231(011) – Voiries	3 000,00		
615232 (011)– Réseaux	6 000,00		
657364 (65)– A caractère industriel et commercial	900,00		
TOTAUX :	69 000,00 €		69 000,00 €

Section d'investissement

Dépenses		Recettes	
Article	Montant (€)	Article	Montant (€)
2128 (040) – Autres agencements et aménagements de terrains	3 000,00	021 – Virement de la section de fonctionnement	69 000,00
21312 (040) – Bâtiments scolaires	50 000,00		
21318 (040) – Autres bâtiments publics	2 500,00		
2132 (040) – Immeubles de rapport	13 500,00		
TOTAUX :	69 000,00 €		69 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve la DM n° 4 du budget principal de la commune telle que proposée ci-dessus.

Délibération D.18.08.10

Objet : Finances - Demande de subvention complémentaire par le Bas Armagnac Rugby Club – BARC.

Vu le dossier de demande de subvention présenté par le Bas Armagnac Rugby Club – BARC et reçu le 15 janvier 2018,

Vu la demande du BARC reçue le 23 novembre 2018 sollicitant le complément de 4 000 € pour la poursuite des activités de ce club de rugby,

Considérant la délibération D.18.04.01 du 15 mai 2018 attribuant au BARC une subvention de 4 500 €,

Considérant que l'an passé, la subvention attribuée de 8 500 € a été mandatée en deux versements ; le premier d'un montant de 4 500 € en juillet 2017 à l'ACBC rugby et le second de 4 000 € en décembre 2017 à la nouvelle association rugby le BARC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- D'octroyer la somme de quatre mille euros (4 000 €) au Bas Armagnac Rugby Club
- D'imputer cette dépense au compte 657-4 : subvention aux associations et autres organismes de droit privé.

Répondant à Mme MARÉCHAL, Monsieur le Maire indique que la Commune de Castelnaud d'Auzan Labarrère suivra la décision de notre commune. Mme PASSARIEU indique qu'une somme est déjà réservée par Castelnaud pour le BARC mais n'a pas encore été versée. Répondant à M. FILLOL sur l'intérêt de scinder la subvention en deux versements, elle précise qu'au départ un doute s'était instauré sur la pérennité du club, doute levé actuellement. M. le Maire ajoute que le club a besoin maintenant de ces fonds pour terminer sa saison.

Délibération n° D.18.08.11

FINANCES - Budget principal de la commune et ses budgets annexes, budget de la Régie des Transports – Concours du receveur municipal – Attribution d'indemnités à Mme Edith BABOU trésorière intérimaire du 1^{er} mars au 30 juin 2018.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, publié au Journal officiel du 27 septembre 1983, relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant le rattachement de notre Commune à la Trésorerie d'Éauze à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 100%
- que ces indemnités seront calculées selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et seront attribuées à Mme Edith BABOU, Receveur municipal, pour la période du 1^{er} mars 2018 au 30 juin 2018

Délibération n° D.18.08.12

FINANCES - Répartition, entre les communes, des charges de fonctionnement des écoles – Année scolaire 2017/2018.

Vu l'article L.212-8 du Code de l'Education ;

Considérant que l'article L.212-8 du Code de l'Education prévoit une répartition des dépenses de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques entre la commune d'accueil et la commune de résidence par accord entre elles ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de fixer la participation forfaitaire des communes de résidence des enfants des écoles maternelle et élémentaire pour les charges de fonctionnement pour l'année scolaire 2017/2018.

Il rappelle que la participation pour l'année précédente 2016/2017 a été fixée à 780 € par élève. Il donne la répartition des élèves, par commune de résidence, durant l'année scolaire 2017/2018 :

COMMUNES	MATERNELLE	/	ELEMENTAIRE
CAZAUBON	45		48
BETBEZER	1		
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	1		1
CREON D'ARMAGNAC	1		2
ESTANG			1
GABARRET			3
LABASTIDE D'ARMAGNAC	1		
LAGRANGE	4		3
LAREE	5		7
MANCIET	1		1
MARGUESTAU			3
MAULEON D'ARMAGNAC	6		4
MONCLAR D'ARMAGNAC	6		8
PANJAS	1		1
PARLEBOSCQ	2		1
SAINT JUSTIN	2		
TOTAL = 159 enfants	76		83

Ainsi, en vertu de l'alinéa 3 de l'article L. 212-8 du code de l'éducation, pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

A ce titre, les dépenses répartissables s'élèvent à 136 304,17 € pour 159 enfants.

Monsieur le Maire rend compte de sa rencontre avec les maires d'ESTANG et PANJAS pour harmoniser les participations sollicitées par les trois communes. L'effectif de l'école d'ESTANG a baissé cette année et son coût par élève se rapprocherait de 1200 €. Répondant à M. FILLOL sur la participation sollicitée par d'autres communes, Mme PASSARIEU précise qu'il n'y a pas de règle ; chaque commune établit son coût en fonction des dépenses répartissables et du nombre d'élèves. Mme BEAUMONT précise que la Commune de CAZAUBON a payé une participation pour un enfant cazaubonnais inscrit à l'école de PANJAS pendant quelques années. L'enfant avait dû changer d'école (pour des raisons pédagogiques – projet de parcours personnalisé) mais un accord de principe avait été conclu entre les deux communes. CAZAUBON réglait alors la participation de PANJAS pour cet élève. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne refuse aucun enfant issu d'une commune extérieure.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale, à l'unanimité :

DECIDE de fixer la participation financière des communes extérieures (dites de résidence) aux frais de fonctionnement des écoles maternelle et élémentaire publiques de Cazaubon pour les enfants fréquentant lesdites écoles à **850 € par an et par élève**.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes décisions afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° D.18.08.13

FINANCES - Redevance d'occupation du domaine public par Orange.

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et, en particulier, encadrant le montant de certaines redevances.

Considérant la revalorisation annuelle du montant des redevances au 1^{er} janvier pour l'année 2018, les montants plafonds des redevances ont été fixés comme suit :

Nature des éléments de la redevance	Situation au 31/12/17	Tarifs plafonnés 2018
Artères en surplomb aérien - en €/km	27,634 km	52,38 € / km
Artères en souterrain - en €/km	26,022 km	39,28 € / km
Emprises au sol (cabines téléphoniques, armoires sous répartiteurs) le m ²	2,50	26,19 € / m ²

Le produit attendu de l'année 2018 serait de 2 535,09 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ARRETE les montants des redevances annuelles d'occupation du domaine public dues par Orange, à compter du présent exercice 2018, comme suit :

Nature des éléments de la redevance	Montants 2018
Artères en souterrain - en €/km	39,28 €
Artères en surplomb aérien - en €/km	52,38 €
Emprises au sol (sous-répartiteurs) le m ²	26,19 €

DEMANDE de solliciter le versement de la somme de 2 535,09 € au titre de la redevance d'occupation du domaine public,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la société ORANGE pour le versement de ladite somme au titre de l'année 2018,

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Communication relative à la convention de mise à disposition des locaux de la Maison du Tourisme et du Thermalisme à l'Office de Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Office Municipal de Tourisme (OMT) occupait une partie du rez-de-chaussée de la Maison du Tourisme et du Thermalisme jusqu'au transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à la communauté de communes du Grand Armagnac le 1^{er} janvier 2017. Jusqu'alors, une convention liait la Commune de Cazaubon et l'OMT pour l'occupation des locaux. Un loyer annuel de 15 000 € comprenant les charges locatives (chauffage, électricité, eau) était versé par le budget de l'OMT à la Commune de Cazaubon. L'année de transfert, une convention de transition avait été établie. Elle est caduque à ce jour. Une nouvelle convention doit être établie avec l'Office de Tourisme et du Thermalisme du Grand Armagnac (OTTGA) pour l'occupation des locaux communaux. Répondant à M. EXPERT sur le mode de calcul de la redevance à retenir, Mme PASSARIEU propose de chiffrer le coût réel de toutes les charges de ce bâtiment et de calculer la superficie occupée par chaque occupant (UTEPSIAA, Poste, OTTGA, Cinéma). Ce travail doit être affiné. M. le Maire indique qu'une démarche similaire doit être entreprise par l'OTTGA pour les locaux occupés à EAUZE. Un projet de convention doit être préparé avec l'OTTGA et sera soumis ultérieurement à l'approbation des deux assemblées.

Délibération n° D.18.08.14

VOIRIE – Acquisition, des consorts SENTOU, de l'emprise d'une partie de la route de Lartigue

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Considérant que ces acquisitions ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Considérant qu'il convient de régulariser l'emprise de la route de Lartigue, depuis le boulevard Paul Daudé jusqu'à la jonction avec la voie communale n° 140 dite de Lartigue,

Considérant l'intérêt public de telles acquisitions foncières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section AN n° 327, 330 et 334, d'une contenance totale de 372 m², appartenant en indivision à Mme SENTOU Liliane Yvette demeurant à CAZAUBON (32), M. SENTOU André Pierre Fernand demeurant à ESTANG (32), Mme SENTOU Catherine Claudine demeurant à CAZAUBON (32), M. SENTOU Yves Pierre demeurant à SAINT PIERRE d'IRUBE (64), Mme SENTOU Marie-Pierre Fernande demeurant à ESTANG (32) et M. SENTOU Claude Fernand DEMEURANT à CAZAUBON (32) moyennant le prix global de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650 €)
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir qui sera passé aux frais de la commune de Cazaubon, en l'étude de Me SAINT SEVER, notaire associé à EAUZE (32) et tout document se rapportant à cette délibération.

Délibération n° D.18.08.15

VOIRIE - Acquisition de l'emprise d'une partie de la route de Lartigue

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Considérant que ces acquisitions ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

Considérant qu'il convient de régulariser l'emprise de la route de Lartigue, depuis le boulevard Paul Daudé jusqu'à la jonction avec la voie communale n° 140 dite de Lartigue,

Considérant l'intérêt public de telles acquisitions foncières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 173 d'une contenance de 358 m² et une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 172 selon plan ci-annexé, dont la superficie sera déterminée par bornage, appartenant en indivision à M. BOURBON Amaury Robert Jean Claude demeurant à CAZAUBON (32) et Mme KUJAWA Marie-Thérèse Berthe Marianne demeurant à BAGNERE DE BIGORRE (65) moyennant le prix de 1,50 € le m²
- D'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 323 d'une contenance de 265 m² et une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 142 pour environ 390 m² appartenant à la Chaîne Thermale du Soleil demeurant à CAZAUBON (32) moyennant le prix de 1,50 € le m²
- D'acquérir la parcelle cadastrée section AN n° 325, d'une contenance totale de 91 m² à M. Guy BERNADET demeurant à CAZAUBON (32), moyennant le prix de 1,50 € le m²
- De mandater M. Jérôme BASTARD géomètre à EAUZE (32) pour la réalisation des bornages ; les frais seront supportés par la commune de Cazaubon,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir qui seront passés aux frais de la commune de Cazaubon, en l'étude de Me SAINT SEVER, notaire associé à EAUZE (32) et tout document se rapportant à cette délibération.

Mme PASSARIEU indique qu'il pourrait être proposé à M. CAMFIELD l'acquisition de la parcelle communale cadastrée section AN n° 343 (partie du chemin rural). Une délibération sera à approuver lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal. En effet, l'ancien propriétaire avait construit une piscine pour partie sur le domaine communal. Le prix de vente pourrait compenser le coût des frais d'acte d'acquisition de cette emprise. Ce chemin rural devant être déclassé, cette opération nécessitera une enquête publique. M. le Maire soumet cette proposition à l'assemblée qui approuve la démarche à la majorité (M. FILLOL votant contre).

Ensuite Mme PASSARIEU présente, par vidéo projection, le tableau des échanges de terre à poursuivre avec la Chaîne Thermale du Soleil – CTS sur Barbotan. 15 540 m² seraient acquis par la Commune et 7 190 m² seraient vendus à la CTS toujours sur la même base de 1,50 € par m². Les délibérations correspondant à ces transactions seront proposées lors d'une prochaine réunion du Conseil municipal.

Délibération D.18.08.16

PATRIMOINE COMMUNAL -Renouvellement du bail de l'autocommutateur de Cazaubon.

M. le Maire rappelle qu'aux termes d'un bail civil en date du 13 décembre 2006, la Commune a donné à bail à France TELECOM S.A. un immeuble bâti situé rue de Gascogne à Cazaubon à usage d'autocommutateur, pour une durée de 12 ans. Ce bail arrive à échéance le 31 décembre 2018 et ORANGE S.A. sollicite son renouvellement pour 30 ans aux conditions suivantes :

- Type : bail civil
- Durée : 30 ans
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2019
- Montant du loyer annuel pour les surfaces louées : 2460 €
- Indexation : Indice INSEE des Loyers des Activités Tertiaires ILAT : +2/-2%
- Bâti de 45 m² situé sur la parcelle cadastrée section AT n° 219
- Renouvellement : tous les 10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler le bail civil au profit d'ORANGE S.A. pour l'autocommutateur de Cazaubon aux conditions ci-dessus énoncées,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le bail à intervenir devant Me de RAVEL d'ESCLAPON notaire à l'Office Notarial LOURME et de SIMENCOURT, notaires associés à PARIS 15^{ème}, notaire d'ORANGE S.A.

Délibération D.18.08.17

PATRIMOINE COMMUNAL -Renouvellement du bail de l'autocommutateur de Cutxan.

M. le Maire rappelle qu'aux termes d'un bail civil en date du 15 mars 2006, la Commune a donné à bail à France TELECOM S.A. un immeuble bâti situé à Cutxan commune de Cazaubon à usage d'autocommutateur, pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2006. Ce bail est arrivé à échéance le 31 décembre 2017 et ORANGE S.A. sollicite son renouvellement pour 30 ans aux conditions suivantes :

- Type : bail civil
- Durée : 30 ans
- Date d'effet : 1^{er} janvier 2018 avec effet rétroactif
- Montant du loyer annuel pour les surfaces louées : 152 €
- Indexation : Indice INSEE des Loyers des Activités Tertiaires ILAT : +2/-2%
- Bâti de 4 m² situé sur la parcelle cadastrale section E n° 239
- Renouvellement : tous les 10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renouveler le bail civil au profit d'ORANGE S.A. pour l'autocommutateur de Cutxan aux conditions ci-dessus énoncées,

AUTORISE Monsieur le maire à signer le bail à intervenir devant Me de RAVEL d'ESCLAPON notaire à l'Office Notarial LOURME et de SIMENCOURT, notaires associés à PARIS 15^{ème}, notaire d'ORANGE S.A.

Délibération D.18.08.18

PATRIMOINE COMMUNAL – Projet de cession de l’ancienne école de Barbotan-Les-Thermes : examen d’une proposition d’acquisition

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article L. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l’article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l’article L. 2241-1 du Code général de la propriété des personnes publiques relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 août 1995 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires et maternelles publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cazaubon n° D.18.01.08 en date du 12 février 2018 approuvant la proposition de mise en vente de l’ancienne école communale de Barbotan-Les-Thermes ;

Considérant que les locaux de l’ancienne école communale de Barbotan-Les-Thermes ne sont plus affectés à un service public depuis le 31 août 1986 ;

Considérant l’offre d’achat de Monsieur LABEDAN Franck et Madame DARNAUDERY Sophie en date du 10 décembre 2018 présentée par l’agence immobilière mandatée MAXIHOME pour les locaux et terrain de l’ancienne école de Barbotan-Les-Thermes ;

Considérant le projet de Monsieur LABEDAN Franck et Madame DARNAUDERY Sophie d’installer dans ces anciens locaux un cabinet de kinésithérapie et une salle de sport venant ainsi conforter l’offre de soins ;

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a donné un accord de principe à la vente de l’ancienne école communale de Barbotan-Les-Thermes, cadastrée section AN n° 37, située avenue des Thermes au prix net vendeur de 140 000 euros. A ce titre, le présent bâtiment a été mis en vente depuis quelques mois auprès de deux agences immobilières. Trois personnes ont fait une offre d’achat. Deux des trois offres portaient essentiellement sur la réhabilitation de ce bâtiment en vue de réaliser des logements locatifs saisonniers. Or, après observation, le marché de la location saisonnière tendrait à être suffisamment pourvu.

C’est pourquoi après analyse de chacune d’entre elles au regard notamment de la portée du projet et son impact sur le tissu économique local, Monsieur le Maire propose de retenir l’offre d’achat présentée par Monsieur LABEDAN Franck et Madame DARNAUDERY Sophie en date du 10 décembre 2018 dont le projet est d’installer dans ces anciens locaux un cabinet de kinésithérapie et une salle de sport venant ainsi conforter l’offre de soins et de services sur le secteur de Barbotan-Les-Thermes. Ainsi, soucieux de dynamiser le tissu économique local de ce secteur et plus largement celui de la commune de Cazaubon d’une part et de préserver l’offre de soins et de services tertiaires sur le secteur de Cazaubon Barbotan d’autre part, Monsieur le Maire sollicite l’approbation du Conseil municipal pour l’aliénation de l’ancienne école communale de Barbotan-Les-Thermes au prix de 90 000 euros net vendeur, et ce compte tenu de l’état de vétusté et du coût conséquent des travaux de réhabilitation et de transformation dudit bâtiment. Les frais de notaires seront à la charge de l’acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l’unanimité :

- d’autoriser la vente de l’ancienne école de Barbotan-Les-Thermes, cadastrée parcelle AN n° 37 sise avenue des Thermes au prix net vendeur de 90 000 euros à Monsieur LABEDAN Franck et Madame DARNAUDERY Sophie domiciliés 54 Impasse du Ruisseau à MAUVEZIN D’ARMAGNAC (Landes),
- que les frais de notaire liés à cette vente seront à la charge exclusive de l’acquéreur,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble de gré à gré et tous documents relatifs et nécessaires à la présente vente.

M. EXPERT indique accepter cette vente afin de garder et encourager un professionnel sur la station thermale. Il souhaite toutefois connaître la solution de repli trouvée pour l'Amicale bouliste qui utilise une partie des locaux pour la pétanque. M. le Maire répond qu'il a pris contact avec le président M. HUESO. Une délocalisation serait prévue sous le hangar au « Chalet » mais des travaux devront être réalisés avant toute utilisation. La prise des locaux de l'ancienne école serait effective en septembre 2019. Mme PASSARIEU souligne que d'importants travaux pour un coût avoisinant les 200 000 € y sont prévus. M. EXPERT précise que les locaux de l'ancienne école sont surtout utilisés l'hiver, les boulistes jouant au boulodrome du parc des thermes l'été ; une solution devra être trouvée pour l'hiver prochain. M. le Maire précise que Mme DARNAUDERY sollicite, pour cette saison 2019, la mise à disposition de la salle du 1^{er} étage de la Maison du Tourisme et du Thermalisme (salle de gym) pour ses cours de gym ; il convient de voir comment mutualiser cette salle déjà occupée certaines heures.

Délibération n° D.18.08.19

CADRE DE VIE - Projet de candidature au label « Cittaslow »

Cittaslow (de l'italien *città* « cité », « ville » et de l'anglais *slow* « lent(e) »), aussi appelé **Réseau international des villes du bien vivre**, est une communauté de villes qui s'engagent à ralentir le rythme de vie de leurs citoyens. Ce mouvement d'urbanisme s'inscrit dans les mouvements de la décroissance économique et du nouvel urbanisme.

Le label s'adresse à des villes moyennes de moins de 50 000 habitants où chacune doit s'engager à adopter des mesures coercitives qui vont dans le sens d'un urbanisme à visage humain. Son obtention s'articule autour d'un manifeste qui compte 70 recommandations dont les principales sont :

- Multiplication des zones piétonnières,
- Mise en valeur du patrimoine urbain historique en évitant la construction de nouveaux bâtiments,
- Création de places publiques où l'on peut s'asseoir et converser paisiblement,
- Développement du sens de l'hospitalité chez les commerçants,
- Règlements visant à limiter le bruit,
- Développement de la solidarité intergénérationnelle,
- Développement des productions locales, domestiques, artisanales et des basses technologies,
- Préservation et développement des coutumes locales et produits régionaux,
- Développement des commerces de proximité,
- Systèmes d'échanges locaux,
- Priorité aux transports en commun et autres transports non polluants,

Près de Cazaubon, Labastide d'Armagnac et Mirande ont obtenu le label « cittaslow » en 2012. M. le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à candidater à la démarche de candidature de la commune au label Cittaslow.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à candidater à la démarche de candidature de notre commune thermale et touristique au label Cittaslow et à signer tous documents afférents à cette délibération.

M. le Maire précise que deux candidatures sont proposées pour le département du Gers : Eauze et Cazaubon. L'OTTGA coordonnera les deux dossiers. Mme LABARRERE et M. GOUANELLE seront les référents sur EAUZE et M. BOUMATI sur CAZAUBON.

Délibération D.18.08.20

PRESENCE POSTALE – Avis sur la fermeture du bureau de poste de Barbotan-Les-Thermes en vue d'une transformation en agence postale communale.

Par courrier en date du 26 septembre 2018, la direction régionale Réseau et Banque Toulouse Ariège Gascogne de la Poste considère comme situation exclusive dans le département du Gers, hors ville d'Auch, l'implantation de deux bureaux de poste sur le territoire communal. A cela, est-il précisé que ces deux bureaux sont en perte d'activité. Ainsi, afin de redynamiser ce secteur et en s'appuyant sur la spécificité de ces deux sites, la Poste propose de conserver ces deux points de contact et de les spécialiser à la clientèle qui les fréquente.

Concrètement, le bureau de poste de Cazaubon serait le point de contact des résidents permanents de la commune avec tous les services postaux, une permanence de conseil bancaire couplé à l'offre de la Maison de services au public (ordinateur avec imprimante-scanner en libre-service, comptoir connecté Wifi).

Quant au bureau de Barbotan-Les-Thermes, il deviendrait une agence postale communale. Cette agence postale offrirait aux clientèles de passage les services qu'ils utilisent aujourd'hui soit essentiellement l'achat de timbres et de produits courrier-colis sur une amplitude horaire plus importante et mieux adaptée. Par ailleurs, sur ce secteur, serait retiré le Distributeur automatique de billets (DAB) faute du manque de fréquentation au regard des objectifs « *de rentabilité* » déterminés par la Poste.

L'agence postale communale serait installée et approvisionnée par la Poste dans le même local et tenue par un agent communal préalablement formé par la Poste.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agirait pour le bureau de poste de Barbotan d'une transformation en agence postale communale touristique sur laquelle les membres du Conseil municipal sont appelés à se prononcer.

Avant son départ en milieu de séance, M. SAINRAPT a précisé qu'il était favorable au maintien de ce service au sein de la station. Il s'est dit toutefois étonné des résultats du DAB qui s'est avéré au départ le 1^{er} DAB du département en terme de retraits. L'utilisation croissante des cartes bancaires a sûrement fait périlcliter ce DAB.

M. le Maire indique qu'il a rencontré les responsables de la Poste qui souhaiteraient que le service perdure en agence postale communale ; une dotation de 1 140 € par mois serait versée à la commune par la Poste, des travaux d'investissement pour l'aménagement des nouveaux locaux seraient financés à hauteur de 50 000 € par la Poste.

M. FILLOL s'offusque de continuer à offrir ce service à environ 1% de la population touchée (39 opérations environ par jour). Beaucoup vont faire leurs courses sur l'agglomération de Cazaubon et pourraient en profiter pour passer à la poste de Cazaubon renforçant ainsi les activités de ce bureau. Un commerce possède également un DAB. M. BOULIN souligne la rareté des communes possédant deux bureaux de poste. M. EXPERT avance l'éloignement des deux bourgs de 3 kms. M. FILLOL ajoute que la station thermale de BALARUC configurée un peu comme la nôtre ne possède qu'un bureau de poste. Mme PASSARIEU rappelle que l'aide financière de la Poste représente un mi-temps ; la Commune pourrait optimiser l'emplacement

en intégrant le service culturel dans ces mêmes locaux. Répondant à M. FILLOL sur une agence postale aux Thermes, Mme PASSARIEU souligne que des privés pourraient prendre cette activité à condition qu'ils ouvrent à l'année ; condition sine qua non de la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à la majorité (2 voix contre : MM. FILLOL et LAPLANE, 2 abstentions: Mme CARRÉ et M. BOULIN)

- D'approuver le principe de la transformation du bureau de poste de Barbotan-Les-Thermes en agence postale communale touristique.

Questions diverses.

➤ Cercle Bleu

M. le Maire présente le panneau de signalisation civique « Cercle bleu » qui pourrait être placé à l'entrée de la commune. Ce panneau invite tout citoyen à se positionner pour ou contre le prélèvement d'organes et à faire enregistrer son choix. Mme PASSARIEU indique que la loi actuelle considère que nous sommes tous des donneurs présumés. Mme BRISCADIEU ajoute qu'on peut cependant signaler son opposition au don d'organes.

M. le Maire précise que les gens intéressés par cette démarche reçoivent une carte personnalisée où leur avis est apposé ; lors de leur décès, le corps médical n'enquête pas auprès des familles car la décision prise a été officialisée et enregistrée au Registre National du choix de fin de vie. Mme BRISCADIEU souligne que cette démarche est pour une bonne cause.

Pour M. BOULIN, ce nouveau panneau va s'ajouter aux nombreux autres panneaux déjà en place aux entrées de la commune (Soho Solo, Station Verte, Jumelage...).

Après ces échanges, l'assemblée, à la majorité, accepte l'apposition de ce panneau en entrée de ville.

➤ Communication sur les principaux investissements en cours par Mme PASSARIEU.

Aménagement des Espaces Publics de Barbotan :

2016 : Choix de la maîtrise d'œuvre (groupement WEYLAND/ MADDIN/ OTCE)

2017 : Phase de diagnostic, tenue de nombreuses réunions de travail, réunion publique en juin 2017 après obtention des avis favorables de la Direction Départementale des Territoires du Gers (DDT), du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), de l'Architecte des Bâtiments de France et de la Chaîne Thermale du Soleil, dépôt des dossiers de demandes de subventions pour la 1^{ère} tranche de travaux.

Mme PASSARIEU rappelle les objectifs de cette opération : donner la priorité aux piétons, permettre la circulation douce et le stationnement temporaire, maintenir des espaces verts avec volet paysager, lier la Maison du Tourisme et du Thermalisme à l'avenue des Thermes, améliorer l'attractivité par du mobilier contemporain.

Elle donne ensuite le détail des deux tranches de travaux.

La tranche 1 porte sur les aménagements du parking situé à l'arrière de la Maison du Tourisme et du Thermalisme, l'aménagement du haut de la place de l'Armagnac, la démolition de l'ancien syndicat d'initiative et des WC publics, la construction du point mobilité avec sanitaires automatiques.

La tranche 2 comprend les aménagements du bas de la place de l'Armagnac, la giration des bus, la réinstallation de la borne électrique, l'extension du parking arrière de la Maison du Tourisme et du Thermalisme avec réouverture du parking sous la Maison du Tourisme, la création du parking avenue des Thermes face à Volubilis, la création d'une zone bleue rue San Pé de Riou

Caou (environ 1H30), d'arrêts minute sur l'avenue des Thermes et l'installation d'un panneau d'information.

Coût de ces aménagements : 2 100 000 €.

Ce montant se décompose comme suit :

Dépenses	Montants TTC (arrondis)
Maîtrise d'œuvre, bornages, mission SPS :	189 000 €
Travaux :	
ROY TP	1 170 000 €
BRISCADIEU	68 000 €
SARRADE	53 000 €
MPS sanitaires	55 000 €
IDVERDE espaces verts signalétique	135 000 €
SDEG éclairage public:	158 000 €
Autres (estimation des travaux du parking arrière de la MTT) :	272 000 €
TOTAL :	2 100 000 €

Recettes	Montants
Europe	50 000 €
ETAT	778 000 €
SDEG (aide financière éclairage public)	32 000 €
CD 32 (en attente avis d'attribution)	89 000 €
CR Occitanie (en attente avis d'attribution)	133 500 €
FCTVA	350 000 €
Emprunt (500 000 € déjà réalisés)	667 500 €

Le complément d'emprunt (167 500 €) serait réalisé en fonction des montants attribués par les Conseils Départemental et Régional. L'autofinancement serait, à ce jour, de 32 % soit un très bon taux d'aides financières.

Les actions complémentaires envisagées se répartiraient en 3 tranches :

Tranche 3 (prévision 2019/2020) : requalification des rues d'Albret, San Pé de Riou Caou avec aménagement de l'entrée du parc, requalification des espaces avoisinant l'église de Barbotan, aménagement du parking de jour des camping-cars et véhicules légers rue Abbé Escarnot avec cheminement piétonnier via le parc pour un coût total estimé à 900 000 €

Tranche 4 (prévision 2020/2021): requalification de la Place du ruisseau chaud (devant le Casino) avec voie de circulation par la rue Montaigne (avec achat de terrain à la Chaîne Thermale du Soleil pour élargir cette partie de rue remontant vers le boulevard Paul Daudé) pour environ 1 200 000 €.

Tranche 5 : requalification de l'avenue des Thermes pour un coût de 800 000 €.

Mme PASSARIEU présente le plan d'ensemble et les esquisses de l'entrée de la Maison du Tourisme et du Thermalisme avant et après travaux avec la création d'espaces verts et plantation d'arbres à moindre entretien. Un projet de fontaine rappelant le fruit du lotus est à l'étude ; ce projet fera l'objet d'une consultation d'artisans. Une subvention, à hauteur de 30%, pourrait être sollicitée.

A l'entrée de l'avenue des Thermes, face à Volubilis, sera créé un nouveau parc de stationnement privilégiant une intégration paysagère. Ce parking pourra accueillir une vingtaine de véhicules pour les acteurs économiques du secteur.

Rue San Pé de Riou Caou, la Chaîne Thermale du Soleil démolira, cet hiver, l'ancienne blanchisserie. L'entrée du parc sera réaménagée.

Aménagement du Parc de Loisirs de l'Uby :

Mme PASSARIEU rappelle les aménagements réalisés à savoir la démolition de l'ancien bâtiment nautique, la réfection de la clôture du court n° 2 (le tennis club ayant refait le terrain), la transformation du court n° 1 avec pose de panneaux de basket, la réalisation d'un dancing pour les diverses animations estivales, la réalisation d'une nouvelle entrée au Parc à droite de l'entrée de la piscine, l'installation de jeux d'eau dans l'enceinte du Parc de Loisirs, l'extension de la zone place de la piscine avec de nouveaux transats, la création d'un laser game et d'une zone volley et l'installation de jeux extérieurs au niveau du dancing.

La dernière réalisation consistera à créer une buvette par la pose de deux containers en limite du Parc de Loisirs avec passerelle d'accès depuis le parking.

Coût de tous ces aménagements : 880 000 €

Ce montant se décompose comme suit :

Dépenses	Montant TTC
Honoraires :	80 000 €
Travaux :	660 000 €
Buvette (réalisation 2019) :	65 000 €
Eclairage court tennis :	42 000 €
Divers (chalets, paddles...):	33 000 €
TOTAL :	880 000 €

Recettes	Montants
Europe	40 000 €
ETAT	250 000 €
CD 32 (en attente avis d'attribution)	48 000 €
FCTVA	150 000 €
Emprunt	310 000 €
Autofinancement estimé à :	90 000 €

Mme BRISCADIEU et M. EXPERT remercient Mme PASSARIEU pour cette présentation.

La séance est levée à 21H30.